



PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information
EDITION SPECIALE

12 Août 2010

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL2

ARRETE N° 2010-1055 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	2
ARRETE N° 2010-1082 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	2
ARRETE N° 2010-1085 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	2
ARRETE N° 2010-1084 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	3
ARRETE N° 2010-1083 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	3
ARRETE N° 2010-1056 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	4
ARRETE N° 2010-1031 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	4
ARRETE N° 2010-1033 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	4
ARRETE N° 2010-1029 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	5
ARRETE N° 2010-1032 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	5
ARRETE N° 2010-1030 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	6
ARRETE N° 2010-1038 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	6
ARRETE N° 2010-1039 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	6
ARRETE N° 2010-1036 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	7
ARRETE N° 2010-1037 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	7
ARRETE N° 2010-1041 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	8
ARRETE N° 2010-1040 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	8
ARRETE N° 2010-1042 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	8
ARRETE N° 2010-1071 portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	9
ARRETE N° 2010-2034 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	9
ARRETE N° 2010-1081 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	10
ARRETE N° 2010-1054 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	10
ARRETE N° 2010-1053 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	10
ARRETE N° 2010-1072 Modifiant l'arrêté n° 2010-1053 du 3 août 2010 portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	11
ARRETE N° 2010-1046 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	11
ARRETE N° 2010-1045 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	12
ARRETE N° 2010-1048 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	12
ARRETE N° 2010-1047 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	12
ARRETE N° 2010-1050 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	13
ARRETE N° 2010-1049 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	13
ARRETE N° 2010-1051 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1058 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1059 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	14
ARRETE N° 2010-1057 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	15
ARRETE N° 2010-1052 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	15
ARRETE N° 2010-1087 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16
ARRETE N° 2010-1086 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16
ARRETE N° 2010-1044 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie.....	16

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL

ARRETE N° 2010-1055 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie LACOSTE, située 104, avenue de la République sur la commune de 15000 AURILLAC dont le pharmacien titulaire est Mme LACOSTE Brigitte, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 3 au 6 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1082 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Madame Danièle CUSSAC née SOULENQ et Monsieur Philippe BLANC, titulaires de la SNC « Pharmacie de l'Europe » située 87 avenue du Général de Gaulle sur la commune d'AURILLAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 10 au 13 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1085 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Madame Dominique BOYER née VERBIGUIE, titulaire de la pharmacie située 5 bis avenue de la République sur la commune d'AURILLAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 28 au 31 août 2010, en

dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1084 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mesdames Marie MONCHAUX née BOUSQUET et Catherine DELMAS née BOUSQUET, Messieurs Paul BOUSQUET et Vincent BOUSQUET, titulaires de la pharmacie SNC « Pharmacie BOUSQUET » située 29 rue Victor Hugo, sur la commune d'AURILLAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 21 au 23 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1083 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Monsieur Bernard BALTHAZAR, titulaire de la pharmacie située au Centre Commercial de Marmiers, Avenue du Plomb du Cantal sur la commune d'AURILLAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 1, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 17 au 20 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,

ARRETE N° 2010-1056 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La SELARL « Pharmacie AUDIN », située 6 place de la Liberté sur la commune de SAINT-FLOUR dont les pharmaciens titulaires sont M. Thierry AUDIN et Mme Delphine AUDIN sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 6, 13, 18 et 24 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement à ces dates.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1031 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La « Pharmacie de la Halle », située 13 place de la Halle sur la commune de SAINT-FLOUR, dont les pharmaciens titulaires sont Mmes Thi Thu Vân MASSON et Evelyne PERRIER sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 5, 12, 17, 21, 22, 23 et 27 août au 31 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1033 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La SNC « Pharmacie VALETTE » située 15 rue des Lacs sur la commune de SAINT-FLOUR dont les pharmaciens titulaires sont Mmes Geneviève VALETTE et Anne PAZAURIC sont réquisitionnées afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les

dates des 29, 30 et 31 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement à ces dates.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1029 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie RAUNIER, située Avenue du Lioran – Z.A. de Montplain sur la commune de SAINT-FLOUR dont le pharmacien titulaire est M. Philippe RAUNIER, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 3, 7, 8, 9, 19 et 25 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement à ces dates.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1032 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La SARL « Pharmacie PICHOT-TROCELLIER » située sur la commune de RUYNES EN MARGERIDE dont le pharmacien titulaire est Mme PICHOT née TROCELLIER est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 10, 20 et 28 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement à ces dates.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

ARRETE N° 2010-1030 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie MASSET, située 4 avenue du Commandant Delorme sur la commune de SAINT FLOUR dont le pharmacien titulaire est M. Didier MASSET est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 2, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les dates des 4, 11, 14, 15, 16 et 26 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement à ces dates.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1038 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie COURTES, située 5, rue du 11 novembre. sur la commune de 15400 RIOM-ES- MONTAGNES dont le pharmacien titulaire est M. COURTES Denis, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes suivantes : le 6 août 2010 et du 14 au 20 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1039 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie SARL JUILLARD , située 1 et 3, place du Monument sur la commune de 15400 RIOM-ES-MONTAGNES. dont le pharmacien titulaire est M. JUILLARD Jean-Pierre, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la

période du 21 au 27 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1036 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie JOLLY, située le Bourg sur la commune de 15400 - TRIZAC. dont le pharmacien titulaire est Monsieur JOLLY Nicolas est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 5 août 2010 inclus et du 28 au 31 août 2010 inclus en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1037 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie CHAUVET-BAPT, située 5, rue du Cdt Monier sur la commune de 15400 RIOM-ES-MONTAGNES. dont le pharmacien titulaire est Madame CHAUVET Blanche est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 4, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 7 au 13 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

ARRETE N° 2010-1041 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie LAUMIER, située Place du Marché couvert . sur la commune de 15300 VALUEJOLS dont le pharmacien titulaire est Mlle LAUMIER Nicole, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 6 au 12 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1040 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie ROCHE, située 13, place Marchande. sur la commune de 15300 MURAT dont le pharmacien titulaire est M. ROCHE Jean-François, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 5 août 2010 inclus, et du 27 au 31 août 2010 inclus en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1042 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie CANAL, située 10, rue du Bon Secours . sur la commune de 15300 MURAT dont le pharmacien titulaire est M. CANAL Claude, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 13 au 19 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1071 portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie HONORE située 17, rue de la Gare sur la commune de 15170 NEUSSARGUES dont le pharmacien titulaire est M. HONORE Frédéric, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 5, dans le cadre de la mission de service public de la permanence de soins, pour la période du 20 au 26 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-2034 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie HONORE, située 6 rue Neuve sur la commune de MASSIAC dont le pharmacien titulaire est M. Patrick HONORE est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 6, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 6 août 2010 et du 14 au 20 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1081 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Les pharmaciens, Mesdames Andrée COUMOUL et Béatrice COUMOUL, titulaires de la pharmacie située 29 avenue du Général de Gaulle sur la commune de MASSIAC, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 6, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 7 au 13 août 2010 et du 23 au 31 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1054 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie BELARD-MAZET, située sur la commune de 15130 SANSAC-DE-MARMIESSE, Centre commercial, dont le pharmacien titulaire est Mme BELARD Martine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 16 au 22 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1053 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie LACAZE-MONS, située 5 bis, place de la Mairie sur la commune de 15290 LE ROUGET dont les pharmaciens titulaires sont Mlle LACAZE Laurence et Mme MONS Catherine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 3 au 6 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1072 Modifiant l'arrêté n° 2010-1053 du 3 août 2010 portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Cantal n° 2010-1053 en date du 3 août 2010 est modifié comme suit : « La pharmacie LACAZE-MONS, située 5 bis, place de la Mairie sur la commune de 15290 LE ROUGET dont les pharmaciens titulaires sont Mlle LACAZE Laurence et Mme MONS Catherine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 7, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 3 au 8 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1046 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie PENISSON, située 7 bis, avenue Milhaud sur la commune de 15130 ARPAJON-SUR-CERE dont le pharmacien titulaire est Mme PENISSON Sylvie, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 7 au 13 août 2010 inclus et du 28 au 31 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE N° 2010-1045 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie BOUDON, située Place du Foirail sur la commune de 15120 MONTSALVY dont le pharmacien titulaire est M. BOUDON Michel, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 3 au 6 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1048 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie ALAUX-DELBOUIS, située 47, avenue Félix Ramond. sur la commune de 15130 ARPAJON-SUR-CERE dont les pharmaciens titulaires sont Mmes ALAUX Elisabeth et DELBOUIS Jeanine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 21 au 27 août 2010 inclus en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1047 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie PUECH, située Rue de l'Eglise sur la commune de 15340 CALVINET dont le pharmacien titulaire est Mme PUECH Isabelle, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 8, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 14 au 20 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1050 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La « Pharmacie MAURS », située Avenue du Docteur Lambert sur la commune de VIC-sur-CERE dont le pharmacien titulaire est M. Géraud MAURS est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 9 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 15 au 21 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1049 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie COUDERC-TAILLANDIER, située Grand'Rue sur la commune de 15800 THIEZAC dont les pharmaciens titulaires sont Mmes COUDERC Dominique et TAILLANDIER Sandrine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 9, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 8 au 14 août 2010 inclus et du 29 au 31 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1051 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La SNC Pharmacie FONTES-RYCHEN, située 36, route Nationale . sur la commune de 15800 POLMINHAC dont le pharmacien titulaire est Mme BORDAS Martine, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 9, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 7 août 2010 inclus et du 22 au 28 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1058 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie TRONCHE située 23 avenue Georges Pompidou sur la commune de PIERREFORT dont le pharmacien titulaire est M. Bernard TRONCHE est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 9 au 15 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1059 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie VIGOUROUX située Lotissement Béchafof sur la commune de NEUVEGLISE dont le pharmacien titulaire est M. Fabrice MATHIEU est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 16 au 22 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1057 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La Pharmacie des Termes située 11 place du Gravier sur la commune de CHAUDES-AIGUES dont le pharmacien titulaire est M. Jean-Jacques BAUMGARTNER est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 11 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 8 août 2010 et du 23 au 31 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1052 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La « SNC « Pharmacie COMBELLE-DUNION », située Route de Tournemire – Les Theils sur la commune de ST CERNIN dont les pharmaciens titulaires sont Melle Geneviève COMBELLE et M. Marc DUNION sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14 dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour les périodes du 3 au 6 août 2010 et du 14 au 20 août 2010 en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant ces périodes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1087 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

Article 1 : Les pharmaciens, Mesdames Agnès CHANUT née GIZOLME et Cécile BOUSCATIER née BARBECOT, titulaires de la pharmacie située Avenue des Platanes sur la commune de LAROQUEBROU, sont réquisitionnés afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 21 au 27 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doivent être joignables continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1086 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le pharmacien, Madame Geneviève PRIVAT née JOLY, titulaire de la pharmacie située sur la commune de JUSSAC, est réquisitionné afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 14, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 7 au 13 août 2010, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 6 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE N° 2010-1044 - Arrêté portant réquisition d'une officine de pharmacie

Le PRÉFET du CANTAL
chevalier de l'ordre national du Mérite

A R R E T E

Article 1 : La pharmacie TOURNEMILLE, située Rue de La République sur la commune de 15210 YDES dont le pharmacien titulaire est M. TOURNEMILLE Jean-Christophe, est réquisitionnée afin d'assurer la garde pharmaceutique sur le secteur 12, dans le cadre de la mission de service public de la permanence des soins, pour la période du 20 au 26 août 2010 inclus, en dehors des heures normales d'ouverture de l'officine au public et doit être joignable continuellement pendant cette période.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon – 63033 CLERMONT FERRAND Cédex 1.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ainsi que Madame la Déléguée du département du Cantal de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 3 août 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Laurent VERCRUYSSSE

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture :
http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des affaires interministérielles et de la mutualisation)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC